

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	05/06/2020
Date d'affichage :	05/06/2020

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne DHUME, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : M. Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER), M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance

N° 2020/06/11/01

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2020

M. le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Les taux pour l'année 2020 seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 12,70
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,19

N° 2020/06/11/02

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020, COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses	:	999 805,00
Recettes	:	963 903,00

Fonctionnement

Dépenses	:	1 000 103,00
Recettes	:	1 000 103,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 106 370,00	(dont 106 565,00 de RAR)
Recettes	1 106 370,00	(dont 142 467,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 000 103,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 000 103,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2020/06/11/03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020, BOULANGERIE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses	:	6 307,00
Recettes	:	6 307,00

Fonctionnement

Dépenses	:	15 632,00
Recettes	:	15 632,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	6 307,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	6 307,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	15 632,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	15 632,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2020/06/11/04

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il propose la création de quatre commissions municipales.

Commission affaires générales, finances, budget, personnel (secrétariat et technique)

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT – Pascal LOT – Lydie BLOYER – Aurore BERTRAND – Liliane MERITET – Alain NESSON – Florent ROCHELET

Commission communication, vie associative, CAMULUS

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT – Lydie BLOYER – Nicole COSSIAUX – Fabienne DHUME – Nicolas DOUILLEZ – Jean-Pierre JACQUET – Liliane MERITET – Fabian QUIQUEMPOIX

Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT – Michèle DUFFAULT – Jean-Pierre JACQUET – Alain NESSON – Florent ROCHELET – Jérémy SENTINELLE – Joséphine SILVA

Commission affaires sociales, école, cantine, personnel (cantine, école)

Président : Alain CHANIER

Membres : Lydie BLOYER – Aurore BERTRAND – Nicole COSSIAUX – Fabienne DHUME – Nicolas DOUILLEZ – Liliane MERITET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la constitution des commissions municipales ci-dessus définies.

N° 2020/06/11/05

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5000 € par sinistre** ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

N° 2020/06/11/06

RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF AUVERGNE, PARCELLE AA 222

M. le maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Chamblet l'immeuble cadastré AA 222 pour une superficie de 676 m².

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter cette parcelle. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 4 978,85 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 71,98 € (dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020) et une TVA sur marge de 104,40 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 5 155,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 222,
- ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- DESIGNE Mme Michèle DUFFAULT, 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.
- S'ENGAGE à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

N° 2020/06/11/07

CONSTRUCTION DE LA CANTINE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la construction de la cantine scolaire.

Le montant des aides sollicitées pour le projet auprès des partenaires financiers ayant depuis évolué, il convient par conséquent d'adopter un plan de financement actualisé.

Le montant de l'opération, s'élèverait à 768 039,80 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 47 889,80 € HT
- Travaux de construction : 539 500,00 € HT
- Travaux d'aménagements extérieurs + raccordement : 66 700,00 € HT
- Frais annexes (10 % travaux) (géomètre, étude de sol, contrôle technique, sps...) : 53 950,00 € HT
- Equipement cuisine et mobilier : 60 000,00 € HT dont 24 889, 00 € de gros équipements

M. le maire propose d'adopter le plan de financement actualisé, suivant :

Dépenses	Montant H.T.	
Total des dépenses	768 039,80 €	

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	195 000 €	25,39 % Base 732 928,80 € HT – compris gros équipements, hors petit mobilier Plafond aide 250 000 € x 0,78 coef solidarité
Conseil Départemental Allier	180 000 €	23,44 % 30 % - Plafond dépenses 600 000 € HT
Région Auvergne Rhône Alpes (mobilier)	15 000 €	1,95 %
Région Auvergne Rhône Alpes (travaux)	75 000 €	9,77 %
Part communale	303 039,80 €	39,45 %
Total des recettes	768 039,80 €	100 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet actualisé et décide de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 768 039,80 € HT, soit 921 647,76 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter des demandes d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Régional au titre du plan ruralité.
